

# Il y aura bien des sanctions pour le parcours d'intégration

## SOCIAL Un avant-projet d'ordonnance a été approuvé jeudi

Le parcours d'intégration bruxellois commence à prendre du corps. Alors que le bureau d'accueil de Schaerbeek et de Molenbeek a été inauguré le mois passé, un consensus politique semble se dégager sur le cadre légal. L'affaire n'est pas aisée, on le sait : la matière, qui a trait aux personnes, doit être gérée par la Cocom, soit la commission communautaire commune. A la manœuvre : Céline Fremault (CDH) côté francophone et Pascal Smet (SPA) côté néerlandophone ; tous les deux étant compétents en matière d'Aide aux personnes.

Le Collège réuni de la Cocom a approuvé, ce jeudi, un avant-projet d'ordonnance balisant, dans les grandes lignes, les modalités du futur parcours d'accueil. Le texte s'applique aux primo-arrivants, définis comme suit : « *l'étranger majeur (hors Union européenne, NDLR), de moins de 65 ans, qui séjourne légalement en Belgique depuis moins de trois ans* ».

On le sait, l'objectif du parcours est d'améliorer la participation économique, éducative, sociale et culturelle des primo-arrivants. Pour y parvenir, trois volets (obligatoires) sont prévus : un programme d'accueil (évaluation des besoins en matière de logement, d'insertion socio-professionnelle, etc.), un module de cours élémentaires de français ou de néerlandais et une formation à la citoyenneté. Le nombre d'heures n'est pas précisé.

Concrètement, lorsque le primo-arrivant s'inscrit au registre des étrangers d'une commune bruxelloise, il a six mois pour se signaler auprès d'un organisateur agréé du parcours d'accueil. Sur la base des informations données par les communes, qui jouent donc un rôle essentiel. Une fois que le parcours est terminé, le primo-arrivant reçoit une attestation de suivi.

Et si ce n'est pas le cas ?

### Une amende de 100 euros

Un chapitre « sanctions » est prévu. Si le primo-arrivant refuse

de suivre le parcours, la commune lui envoie une sommation écrite pour qu'il se mette en ordre dans un délai de deux mois. Si la situation n'est pas régularisée, des sanctions administratives sont envisagées : 100 euros pour la première infraction – c'est similaire à ce qui a été mis en place en Wallonie.

La personne dispose alors de nouveau de deux mois pour se mettre en ordre et, si elle ne le fait pas, une nouvelle amende de 100 euros peut être infligée (et ainsi de suite).

On le sait depuis le début : si la volonté du gouvernement bruxellois est de rendre le parcours obligatoire, il n'y a, pour l'instant, théoriquement pas assez de places pour accueillir tous les primo-arrivants (la capitale est très attractive). Pour le moment, 7.000 places sont financées (4.000 via la Cocof et 3.000 via Bon, le bureau d'intégration

néerlandophone). Or, la note qui accompagne l'avant-projet d'ordonnance estime qu'il y aura (au moins) 13.000 personnes soumises à l'obligation.

De toute façon, le temps que le texte passe par toutes les étapes (Conseil d'Etat, seconde lecture, parlement...), il ne devrait pas être prêt avant début 2017. En février dernier, l'opposition MR/Ecolo avait dénoncé avec force le retard pris par la majorité PS-CDH-Défi-SPA-CD&V-VLD dans l'élaboration de l'ordonnance.

La ministre Céline Fremault a commenté : « *Au même titre que l'obligation scolaire pour les mineurs, le caractère obligatoire doit être interprété comme une politique positive visant l'égalité des chances et l'égalité d'accès aux outils d'intégration indispensables.* » ■